QUALITE DE L'EAU DU ROBINET 2018

FORT DE FRANCE
RIVIERE L'OR

Agence Régionale de Santé Martinique

www.martinique.ars.sante.fr

L'eau qui arrive à votre robinet provient **de la Rivière Blanche à Bouliki.** La procédure réglementaire de protection de ce captage est achevée. Cette eau est traitée par **les stations de Durand et de Caféière (décantation, filtration et désinfection)**.

L'eau est régulièrement contrôlée. En 2018, des contrôles ont été réalisés pour s'assurer de la potabilité de l'eau délivrée sur votre réseau :

- **13** au niveau du captage,
- **24** au niveau des installations de traitement,
- **5** directement au robinet.

Les analyses effectuées pour le contrôle sanitaire des eaux sont réalisées par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé : le **Laboratoire Territorial d'Analyses de Martinique** (chargé notamment des analyses concernant la bactériologie, les analyses physicochimiques et les métaux), le **Laboratoire Départemental d'Analyses de la Drôme** (chargé notamment des analyses concernant les pesticides, micropolluants et toxiques), le **Laboratoire Eichrom à Bruz** (chargé des analyses concernant la radioactivité). Les résultats de ces analyses sont interprétés par l'Agence Régionale de Santé et sont comparés à des seuils réglementaires définis par le Code de Santé Publique.

L'eau délivrée en 2018 sur votre réseau était de très bonne qualité bactériologique. Les normes réglementaires ont toujours été respectées pour la quasi totalité des substances chimiques indésirables (nitrate, fluor,…) et toxiques (pesticides, hydrocarbures,…) recherchées, à l'exception de l'aluminium, pour lequel un dépassement ponctuel a été constaté.

Qualité bactériologique :

Elle s'évalue par la recherche de germes témoins de contamination fécale. En 2018, **100%** des résultats des contrôles étaient conformes aux normes en vigueur.

Teneur en chlore :

Le chlore est utilisé pour désinfecter l'eau; sa présence en quantité modérée constitue une protection contre les germes. En revanche, trop de chlore (> 0,6 mg/L) peut donner un goût et une odeur désagréables. La teneur moyenne calculée en 2018 était de **0,61 mg/L**.

Les nitrates :

Présents naturellement dans les eaux en faibles quantités, les nitrates peuvent également provenir d'apports d'engrais non maitrisés. La valeur réglementaire de 50 mg/L n'a jamais été dépassée; en 2018, **la moyenne calculée était de 0,02 mg/L.**

Les trihalométhanes (THM) :

Les THM sont des produits issus de la réaction de la matière organique avec le chlore. Pour éviter des effets sur la santé, leur teneur doit être inférieure à 100 µg/L. **La valeur de 14,50 µg/L mesurée en 2018 est conforme à la valeur limite réglementaire de 100 µg/L.**

L'aluminium :

L'aluminium est naturellement présent dans les eaux, mais est également utilisé pour faciliter la filtration des matières en suspension. Le dépassement de la valeur réglementaire (valeur guide) de 200 µg/L traduit un défaut dans le traitement ou l'exploitation du réseau. La moyenne calculée en 2018 était de **78 µg/L** et **94%** des résultats ont respecté la valeur guide. **Un dépassement de la norme fixée pour l'aluminium a été relevé. Toutefois, ce dépassement a justifié la mise en place d'actions complémentaires permettant de rétabir la qualité de l'eau distribuée**

Les pesticides :

Leur présence dans l'eau provient d'une mauvaise maîtrise des traitements agricoles, domestiques et de voiries. La valeur réglementaire de 0,1 µg/L est retenue comme n'entrainant pas d'effet sur la santé. Les concentrations en pesticides peuvent être réduites selon divers procédés : ultrafiltration au charbon actif lorsque le captage est fortement contaminé par des polluants, ou par mélanges d'eaux indemnes de contaminations. **Deux molécules (herbicides) ont été mises en évidence sur la station de Caféière. Toutefois, la norme sanitaire de 0,1 µg/L a toujours été respectée au robinet.**

Pour en savoir plus, consultez les résultats détaillés à la mairie de votre domicile ou sur internet : **https://www.martinique.ars.sante.fr/eau-potable-1**

Pour ce réseau vos interlocuteurs sont :

Le maitre d'ouvrage : **Communauté d'Agglomérations du Centre de la Martinique (C.A.C.E.M.)** • L'exploitant : **ODYSSI (Régie communautaire)**

Agence Régionale de Santé de Martinique - Tél : 05 96 39 42 43 – Fax : 0596 60 60 12 – Messagerie : **ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr**

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET 2018

FORT DE FRANCE OUEST

Agence Régionale de Santé Martinique

www.martinique.ars.sante.fr

L'eau qui arrive à votre robinet provient **des captages des rivières Absalon, Duclos et Dumauzé.** La procédure réglementaire de protection de ces captages est achevée. Cette eau est traitée par **la station de Didier (décantation, filtration et désinfection)**.

L'eau est régulièrement contrôlée. En 2018, des contrôles ont été réalisés pour s'assurer de la potabilité de l'eau délivrée sur votre réseau :

- **38** au niveau des captages,
- **24** au niveau de l'installation de traitement,
- **25** directement au robinet.

Les analyses effectuées pour le contrôle sanitaire des eaux sont réalisées par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé : le **Laboratoire Territorial d'Analyses de Martinique** (chargé notamment des analyses concernant la bactériologie, les analyses physicochimiques et les métaux), le **Laboratoire Départemental d'Analyses de la Drôme** (chargé notamment des analyses concernant les pesticides, micropolluants et toxiques), le **Laboratoire Eichrom à Bruz** (chargé des analyses concernant la radioactivité). Les résultats de ces analyses sont interprétés par l'Agence Régionale de Santé et sont comparés à des seuils réglementaires définis par le Code de Santé Publique.

L'eau délivrée en 2018 sur votre réseau était de très bonne qualité bactériologique. Les normes réglementaires ont toujours été respectées pour la quasi totalité des substances chimiques indésirables (nitrate, fluor,…) et toxiques (pesticides, hydrocarbures,…) recherchées, à l'exception de l'aluminium, pour lequel des dépassements ponctuels ont été constatés.

Qualité bactériologique :

Elle s'évalue par la recherche de germes témoins de contamination fécale. En 2018, **100%** des résultats des contrôles étaient conformes aux normes en vigueur.

Teneur en chlore :

Le chlore est utilisé pour désinfecter l'eau; sa présence en quantité modérée constitue une protection contre les germes. En revanche, trop de chlore (> 0,6 mg/L) peut donner un goût et une odeur désagréables. La teneur moyenne calculée en 2018 était de **0,87 mg/L**.

Les nitrates :

Présents naturellement dans les eaux en faibles quantités, les nitrates peuvent également provenir d'apports d'engrais non maitrisés. La valeur réglementaire de 50 mg/L n'a jamais été dépassée; en 2018, **la moyenne calculée était de 0,24 mg/L.**

Les trihalométhanes (THM) :

Les THM sont des produits issus de la réaction de la matière organique avec le chlore. Pour éviter des effets sur la santé, leur teneur doit être inférieure à 100 µg/L. **La moyenne de 15,60 µg/L calculée en 2018 est conforme à la valeur limite réglementaire de 100 µg/L.**

L'aluminium :

L'aluminium est naturellement présent dans les eaux, mais est également utilisé pour faciliter la filtration des matières en suspension. Le dépassement de la valeur réglementaire (valeur guide) de 200 µg/L traduit un défaut dans le traitement ou l'exploitation du réseau. La moyenne calculée en 2018 était de **163 µg/L** et **82%** des résultats ont respecté la valeur guide. **Neuf dépassements de la norme fixée pour l'aluminium ont été relevés. Ces dépassements ponctuels ont justifié la mise en place d'un suivi renforcé de l'eau distribuée pour ce paramètre.**

Les pesticides :

Leur présence dans l'eau provient d'une mauvaise maîtrise des traitements agricoles, domestiques et de voiries. La valeur réglementaire de 0,1 µg/L est retenue comme n'entrainant pas d'effet sur la santé. Les concentrations en pesticides peuvent être réduites selon divers procédés : ultrafiltration au charbon actif lorsque le captage est fortement contaminé par des polluants, ou par mélanges d'eaux indemnes de contaminations. **Aucun produit phytosanitaire n'a été mis en évidence sur ce réseau.**

Pour en savoir plus, consultez les résultats détaillés à la mairie de votre domicile ou sur internet : **https://www.martinique.ars.sante.fr/eau-potable-1**

Pour ce réseau vos interlocuteurs sont :

Le maitre d'ouvrage : **Communauté d'Agglomérations du Centre de la Martinique (C.A.C.E.M.)** • L'exploitant : **ODYSSI (Régie communautaire)**

Agence Régionale de Santé de Martinique - Tél : 05 96 39 42 43 – Fax : 0596 60 60 12 – Messagerie : **ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr**

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET 2018

FORT DE FRANCE MEDAILLE

Agence Régionale de Santé Martinique

www.martinique.ars.sante.fr

L'eau qui arrive à votre robinet provient **de la Source Cristal.** La procédure réglementaire de protection de ce captage est achevée. Cette eau est traitée par **la station Médaille (désinfection)**.

L'eau est régulièrement contrôlée. En 2018, des contrôles ont été réalisés pour s'assurer de la potabilité de l'eau délivrée sur votre réseau :

- **0** au niveau du captage*,
- **7** au niveau de l'installation de traitement,
- **18** directement au robinet.

Les analyses effectuées pour le contrôle sanitaire des eaux sont réalisées par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé : le **Laboratoire Territorial d'Analyses de Martinique** (chargé notamment des analyses concernant la bactériologie, les analyses physicochimiques et les métaux), le **Laboratoire Départemental d'Analyses de la Drôme** (chargé notamment des analyses concernant les pesticides, micropolluants et toxiques), le **Laboratoire Eichrom à Bruz** (chargé des analyses concernant la radioactivité). Les résultats de ces analyses sont interprétés par l'Agence Régionale de Santé et sont comparés à des seuils réglementaires définis par le Code de Santé Publique.

L'eau délivrée en 2018 sur votre réseau était de très bonne qualité bactériologique. Les normes réglementaires ont toujours été respectées pour l'ensemble des substances chimiques indésirables (nitrate, fluor,…) et toxiques (pesticides, hydrocarbures,…) recherchées.

Qualité bactériologique :

Elle s'évalue par la recherche de germes témoins de contamination fécale. En 2018, **100%** des résultats des contrôles étaient conformes aux normes en vigueur.

Teneur en chlore :

Le chlore est utilisé pour désinfecter l'eau; sa présence en quantité modérée constitue une protection contre les germes. En revanche, trop de chlore (> 0,6 mg/L) peut donner un goût et une odeur désagréables. La teneur moyenne calculée en 2018 était de **0,33 mg/L**.

Les nitrates :

Présents naturellement dans les eaux en faibles quantités, les nitrates peuvent également provenir d'apports d'engrais non maitrisés. La valeur réglementaire de 50 mg/L n'a jamais été dépassée; en 2018, **la moyenne calculée était de 0,23 mg/L.**

Les trihalométhanes (THM) :

Les THM sont des produits issus de la réaction de la matière organique avec le chlore. Pour éviter des effets sur la santé, leur teneur doit être inférieure à 100 µg/L. **L'eau de ce réseau public n'a pas fait l'objet de recherche de ces sous produits en 2018*.**

L'aluminium :

L'aluminium est naturellement présent dans les eaux, mais est également utilisé pour faciliter la filtration des matières en suspension. Le dépassement de la valeur réglementaire (valeur guide) de 200 µg/L traduit un défaut dans le traitement ou l'exploitation du réseau. **Les sels d'aluminium ne sont pas utilisés pour le traitement de l'eau de ce réseau, la présence d'aluminium n'a pas été relevée en 2018.**

Les pesticides :

Leur présence dans l'eau provient d'une mauvaise maîtrise des traitements agricoles, domestiques et de voiries. La valeur réglementaire de 0,1 µg/L est retenue comme n'entrainant pas d'effet sur la santé. Les concentrations en pesticides peuvent être réduites selon divers procédés : ultrafiltration au charbon actif lorsque le captage est fortement contaminé par des polluants, ou par mélanges d'eaux indemnes de contaminations. **Aucun produit phytosanitaire n'a été mis en évidence sur ce réseau.**

**** L'annexe II de l'arrêté du 11 janvier 2007 prévoit 1 analyse tous les 2 à 5 ans pour les installations de faibles débits ou pour les réseaux alimentant une faible densité de population***

Pour en savoir plus, consultez les résultats détaillés à la mairie de votre domicile ou sur internet : **https://www.martinique.ars.sante.fr/eau-potable-1**

Pour ce réseau vos interlocuteurs sont :

Le maitre d'ouvrage : **Communauté d'Agglomérations du Centre de la Martinique (C.A.C.E.M.)** • L'exploitant : **ODYSSI (Régie communautaire)**

Agence Régionale de Santé de Martinique - Tél : 05 96 39 42 43 – Fax : 0596 60 60 12 – Messagerie : **ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr**

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET 2018

FORT DE FRANCE EST

Agence Régionale de Santé Martinique

www.martinique.ars.sante.fr

L'eau qui arrive à votre robinet provient **de la Rivière Blanche à Bouliki.** La procédure réglementaire de protection de ce captage est achevée. Cette eau est traitée par **la station de Durand (décantation, filtration et désinfection)**.

L'eau est régulièrement contrôlée. En 2018, des contrôles ont été réalisés pour s'assurer de la potabilité de l'eau délivrée sur votre réseau :

- **13** au niveau du captage,
- **24** au niveau de l'installation de traitement,
- **26** directement au robinet.

Les analyses effectuées pour le contrôle sanitaire des eaux sont réalisées par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé : le **Laboratoire Territorial d'Analyses de Martinique** (chargé notamment des analyses concernant la bactériologie, les analyses physicochimiques et les métaux), le **Laboratoire Départemental d'Analyses de la Drôme** (chargé notamment des analyses concernant les pesticides, micropolluants et toxiques), le **Laboratoire Eichrom à Bruz** (chargé des analyses concernant la radioactivité). Les résultats de ces analyses sont interprétés par l'Agence Régionale de Santé et sont comparés à des seuils réglementaires définis par le Code de Santé Publique.

L'eau délivrée en 2018 sur votre réseau était de très bonne qualité bactériologique. Les normes réglementaires ont toujours été respectées pour l'ensemble des substances chimiques indésirables (nitrate, fluor,…) et toxiques (pesticides, hydrocarbures,…) recherchées.

Qualité bactériologique :

Elle s'évalue par la recherche de germes témoins de contamination fécale. En 2018, **100%** des résultats des contrôles étaient conformes aux normes en vigueur.

Teneur en chlore :

Le chlore est utilisé pour désinfecter l'eau; sa présence en quantité modérée constitue une protection contre les germes. En revanche, trop de chlore (> 0,6 mg/L) peut donner un goût et une odeur désagréables. La teneur moyenne calculée en 2018 était de **0,71 mg/L**.

Les nitrates :

Présents naturellement dans les eaux en faibles quantités, les nitrates peuvent également provenir d'apports d'engrais non maitrisés. La valeur réglementaire de 50 mg/L n'a jamais été dépassée; en 2018, **la moyenne calculée était de 0,02 mg/L.**

Les trihalométhanes (THM) :

Les THM sont des produits issus de la réaction de la matière organique avec le chlore. Pour éviter des effets sur la santé, leur teneur doit être inférieure à 100 µg/L. **La moyenne de 15,33 µg/L calculée en 2018 est conforme à la valeur limite réglementaire de 100 µg/L.**

L'aluminium :

L'aluminium est naturellement présent dans les eaux, mais est également utilisé pour faciliter la filtration des matières en suspension. Le dépassement de la valeur réglementaire (valeur guide) de 200 µg/L traduit un défaut dans le traitement ou l'exploitation du réseau. La moyenne calculée en 2018 était de **56 µg/L** et **100%** des résultats ont respecté la valeur guide. **Le traitement aux sels d'aluminium mis en œuvre sur la station de Durand est maitrisé.**

Les pesticides :

Leur présence dans l'eau provient d'une mauvaise maîtrise des traitements agricoles, domestiques et de voiries. La valeur réglementaire de 0,1 µg/L est retenue comme n'entrainant pas d'effet sur la santé. Les concentrations en pesticides peuvent être réduites selon divers procédés : ultrafiltration au charbon actif lorsque le captage est fortement contaminé par des polluants, ou par mélanges d'eaux indemnes de contaminations. **Aucun produit phytosanitaire n'a été mis en évidence sur ce réseau.**

Pour en savoir plus, consultez les résultats détaillés à la mairie de votre domicile ou sur internet : **https://www.martinique.ars.sante.fr/eau-potable-1**

Pour ce réseau vos interlocuteurs sont :

Le maitre d'ouvrage : **Communauté d'Agglomérations du Centre de la Martinique (C.A.C.E.M.)** • L'exploitant : **ODYSSI (Régie communautaire)**

Agence Régionale de Santé de Martinique - Tél : 05 96 39 42 43 – Fax : 0596 60 60 12 – Messagerie : **ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr**

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET 2018

FORT DE FRANCE CENTRE

Agence Régionale de Santé Martinique

www.martinique.ars.sante.fr

L'eau qui arrive à votre robinet provient **de la Rivière Blanche à Bouliki.** La procédure réglementaire de protection de ce captage est achevée. Cette eau est traitée par **la station de Durand (décantation, filtration et désinfection)**.

L'eau est régulièrement contrôlée. En 2018, des contrôles ont été réalisés pour s'assurer de la potabilité de l'eau délivrée sur votre réseau :

- **13** au niveau du captage,
- **30** au niveau de l'installation de traitement,
- **59** directement au robinet.

Les analyses effectuées pour le contrôle sanitaire des eaux sont réalisées par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé : le **Laboratoire Territorial d'Analyses de Martinique** (chargé notamment des analyses concernant la bactériologie, les analyses physicochimiques et les métaux), le **Laboratoire Départemental d'Analyses de la Drôme** (chargé notamment des analyses concernant les pesticides, micropolluants et toxiques), le **Laboratoire Eichrom à Bruz** (chargé des analyses concernant la radioactivité). Les résultats de ces analyses sont interprétés par l'Agence Régionale de Santé et sont comparés à des seuils réglementaires définis par le Code de Santé Publique.

L'eau délivrée en 2018 sur votre réseau était de très bonne qualité bactériologique. Les normes réglementaires ont toujours été respectées pour la quasi totalité des substances chimiques indésirables (nitrate, fluor,…) et toxiques (pesticides, hydrocarbures,…) recherchées, à l'exception de l'aluminium, pour lequel un dépassement ponctuel a été constaté.

Qualité bactériologique :

Elle s'évalue par la recherche de germes témoins de contamination fécale. En 2018, **100%** des résultats des contrôles étaient conformes aux normes en vigueur.

Teneur en chlore :

Le chlore est utilisé pour désinfecter l'eau; sa présence en quantité modérée constitue une protection contre les germes. En revanche, trop de chlore (> 0,6 mg/L) peut donner un goût et une odeur désagréables. La teneur moyenne calculée en 2018 était de **0,61 mg/L**.

Les nitrates :

Présents naturellement dans les eaux en faibles quantités, les nitrates peuvent également provenir d'apports d'engrais non maitrisés. La valeur réglementaire de 50 mg/L n'a jamais été dépassée; en 2018, **la moyenne calculée était de 0,03 mg/L.**

Les trihalométhanes (THM) :

Les THM sont des produits issus de la réaction de la matière organique avec le chlore. Pour éviter des effets sur la santé, leur teneur doit être inférieure à 100 µg/L. **La moyenne de 17,13 µg/L calculée en 2018 est conforme à la valeur limite réglementaire de 100 µg/L.**

L'aluminium :

L'aluminium est naturellement présent dans les eaux, mais est également utilisé pour faciliter la filtration des matières en suspension. Le dépassement de la valeur réglementaire (valeur guide) de 200 µg/L traduit un défaut dans le traitement ou l'exploitation du réseau. La moyenne calculée en 2018 était de **59 µg/L** et **99%** des résultats ont respecté la valeur guide. **Un dépassement de la norme fixée pour l'aluminium a été relevé. Toutefois, ce dépassement a justifié la mise en place d'actions complémentaires permettant de rétabir la qualité de l'eau distribuée.**

Les pesticides :

Leur présence dans l'eau provient d'une mauvaise maîtrise des traitements agricoles, domestiques et de voiries. La valeur réglementaire de 0,1 µg/L est retenue comme n'entrainant pas d'effet sur la santé. Les concentrations en pesticides peuvent être réduites selon divers procédés : ultrafiltration au charbon actif lorsque le captage est fortement contaminé par des polluants, ou par mélanges d'eaux indemnes de contaminations. **2 molécules herbicides ont été mises en évidence. La norme sanitaire de 0,1 µg/L a toujours été respectée au robinet.**

Pour en savoir plus, consultez les résultats détaillés à la mairie de votre domicile ou sur internet : **https://www.martinique.ars.sante.fr/eau-potable-1**

Pour ce réseau vos interlocuteurs sont :

Le maitre d'ouvrage : **Communauté d'Agglomérations du Centre de la Martinique (C.A.C.E.M.)** • L'exploitant : **ODYSSI (Régie communautaire)**

Agence Régionale de Santé de Martinique - Tél : 05 96 39 42 43 – Fax : 0596 60 60 12 – Messagerie : **ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr**

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET 2018

FORT DE FRANCE
BALATA BAREME

Agence Régionale de Santé Martinique

www.martinique.ars.sante.fr

L'eau qui arrive à votre robinet provient **des captages des rivières Absalon, Duclos et Dumauzé.** La procédure réglementaire de protection de ces captages est achevée. Cette eau est traitée par **la station de Didier (décantation, filtration et désinfection)**.

L'eau est régulièrement contrôlée. En 2018, des contrôles ont été réalisés pour s'assurer de la potabilité de l'eau délivrée sur votre réseau :

- **38** au niveau des captages,
- **24** au niveau des installations de traitement,
- **6** directement au robinet.

Les analyses effectuées pour le contrôle sanitaire des eaux sont réalisées par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé : le **Laboratoire Territorial d'Analyses de Martinique** (chargé notamment des analyses concernant la bactériologie, les analyses physicochimiques et les métaux), le **Laboratoire Départemental d'Analyses de la Drôme** (chargé notamment des analyses concernant les pesticides, micropolluants et toxiques), le **Laboratoire Eichrom à Bruz** (chargé des analyses concernant la radioactivité). Les résultats de ces analyses sont interprétés par l'Agence Régionale de Santé et sont comparés à des seuils réglementaires définis par le Code de Santé Publique.

L'eau délivrée en 2018 sur votre réseau était de très bonne qualité bactériologique. Les normes réglementaires ont toujours été respectées pour la quasi totalité des substances chimiques indésirables (nitrate, fluor,…) et toxiques (pesticides, hydrocarbures,…) recherchées, à l'exception de l'aluminium, pour lequel des dépassements ponctuels ont été constatés.

Qualité bactériologique :

Elle s'évalue par la recherche de germes témoins de contamination fécale. En 2018, **100%** des résultats des contrôles étaient conformes aux normes en vigueur.

Teneur en chlore :

Le chlore est utilisé pour désinfecter l'eau; sa présence en quantité modérée constitue une protection contre les germes. En revanche, trop de chlore (> 0,6 mg/L) peut donner un goût et une odeur désagréables. La teneur moyenne calculée en 2018 était de **0,94 mg/L**.

Les nitrates :

Présents naturellement dans les eaux en faibles quantités, les nitrates peuvent également provenir d'apports d'engrais non maitrisés. La valeur réglementaire de 50 mg/L n'a jamais été dépassée; en 2018, **la moyenne calculée était de 0,24 mg/L.**

Les trihalométhanes (THM) :

Les THM sont des produits issus de la réaction de la matière organique avec le chlore. Pour éviter des effets sur la santé, leur teneur doit être inférieure à 100 µg/L. **La valeur de 1,90 µg/L mesurée en 2018 est conforme à la valeur limite réglementaire de 100 µg/L.**

L'aluminium :

L'aluminium est naturellement présent dans les eaux, mais est également utilisé pour faciliter la filtration des matières en suspension. Le dépassement de la valeur réglementaire (valeur guide) de 200 µg/L traduit un défaut dans le traitement ou l'exploitation du réseau. La moyenne calculée en 2018 était de **136 µg/L** et **83%** des résultats ont respecté la valeur guide. **Cinq dépassements de la norme fixée pour l'aluminium ont été relevés. Ces dépassements ponctuels ont justifié la mise en place d'un suivi renforcé de l'eau distribuée pour ce paramètre.**

Les pesticides :

Leur présence dans l'eau provient d'une mauvaise maîtrise des traitements agricoles, domestiques et de voiries. La valeur réglementaire de 0,1 µg/L est retenue comme n'entrainant pas d'effet sur la santé. Les concentrations en pesticides peuvent être réduites selon divers procédés : ultrafiltration au charbon actif lorsque le captage est fortement contaminé par des polluants, ou par mélanges d'eaux indemnes de contaminations. **Aucun produit phytosanitaire n'a été mis en évidence sur ce réseau.**

Pour en savoir plus, consultez les résultats détaillés à la mairie de votre domicile ou sur internet : **https://www.martinique.ars.sante.fr/eau-potable-1**

Pour ce réseau vos interlocuteurs sont :

Le maitre d'ouvrage : **Communauté d'Agglomérations du Centre de la Martinique (C.A.C.E.M.)** • L'exploitant : **ODYSSI (Régie communautaire)**

Agence Régionale de Santé de Martinique - Tél : 05 96 39 42 43 – Fax : 0596 60 60 12 – Messagerie : **ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr**

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET 2018

CENTRE SUD

Agence Régionale de Santé Martinique

www.martinique.ars.sante.fr

L'eau qui arrive à votre robinet provient **de la Rivière Blanche.** La procédure réglementaire de protection de ce captage est achevée. Cette eau est traitée par **la station de Rivière Blanche (décantation, filtration et désinfection)**.

L'eau est régulièrement contrôlée. En 2018, des contrôles ont été réalisés pour s'assurer de la potabilité de l'eau délivrée sur votre réseau :

- **13** au niveau du captage,
- **23** au niveau de l'installation de traitement,
- **65** directement au robinet.

Les analyses effectuées pour le contrôle sanitaire des eaux sont réalisées par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé : le **Laboratoire Territorial d'Analyses de Martinique** (chargé notamment des analyses concernant la bactériologie, les analyses physicochimiques et les métaux), le **Laboratoire Départemental d'Analyses de la Drôme** (chargé notamment des analyses concernant les pesticides, micropolluants et toxiques), le **Laboratoire Eichrom à Bruz** (chargé des analyses concernant la radioactivité). Les résultats de ces analyses sont interprétés par l'Agence Régionale de Santé et sont comparés à des seuils réglementaires définis par le Code de Santé Publique.

L'eau délivrée en 2018 sur votre réseau était de très bonne qualité bactériologique. Les normes réglementaires ont toujours été respectées pour la quasi totalité des substances chimiques indésirables (nitrate, fluor,…) et toxiques (pesticides, hydrocarbures,…) recherchées, à l'exception de l'aluminium, pour lequel des dépassements ponctuels ont été constatés.

Qualité bactériologique :

Elle s'évalue par la recherche de germes témoins de contamination fécale. En 2018, **98,5%** des résultats des contrôles étaient conformes aux normes en vigueur.

Teneur en chlore :

Le chlore est utilisé pour désinfecter l'eau; sa présence en quantité modérée constitue une protection contre les germes. En revanche, trop de chlore (> 0,6 mg/L) peut donner un goût et une odeur désagréables. La teneur moyenne calculée en 2018 était de **0,53 mg/L**.

Les nitrates :

Présents naturellement dans les eaux en faibles quantités, les nitrates peuvent également provenir d'apports d'engrais non maitrisés. La valeur réglementaire de 50 mg/L n'a jamais été dépassée; en 2018, **la moyenne calculée était de 0,09 mg/L.**

Les trihalométhanes (THM) :

Les THM sont des produits issus de la réaction de la matière organique avec le chlore. Pour éviter des effets sur la santé, leur teneur doit être inférieure à 100 µg/L. **La moyenne de 12,28 µg/L calculée en 2018 est conforme à la valeur limite réglementaire de 100 µg/L.**

L'aluminium :

L'aluminium est naturellement présent dans les eaux, mais est également utilisé pour faciliter la filtration des matières en suspension. Le dépassement de la valeur réglementaire (valeur guide) de 200 µg/L traduit un défaut dans le traitement ou l'exploitation du réseau. La moyenne calculée en 2018 était de **106 µg/L** et **93%** des résultats ont respecté la valeur guide. **Cinq dépassements de la norme fixée pour l'aluminium ont été relevés. Toutefois, ces dépassements ponctuels ont justifié la mise en place d'actions complémentaires permettant de rétabir la qualité de l'eau distribuée.**

Les pesticides :

Leur présence dans l'eau provient d'une mauvaise maîtrise des traitements agricoles, domestiques et de voiries. La valeur réglementaire de 0,1 µg/L est retenue comme n'entrainant pas d'effet sur la santé. Les concentrations en pesticides peuvent être réduites selon divers procédés : ultrafiltration au charbon actif lorsque le captage est fortement contaminé par des polluants, ou par mélanges d'eaux indemnes de contaminations. **Aucun produit phytosanitaire n'a été mis en évidence sur ce réseau.**

Pour en savoir plus, consultez les résultats détaillés à la mairie de votre domicile ou sur internet : **https://www.martinique.ars.sante.fr/eau-potable-1**

Pour ce réseau vos interlocuteurs sont :

Le maitre d'ouvrage : **Communauté d'Agglomérations du Centre de la Martinique (C.A.C.E.M.)** • L'exploitant : **ODYSSI (Régie communautaire)**

Agence Régionale de Santé de Martinique - Tél : 05 96 39 42 43 – Fax : 0596 60 60 12 – Messagerie : **ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr**

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET 2018

LAMENTIN CENTRE

Agence Régionale de Santé Martinique

www.martinique.ars.sante.fr

L'eau qui arrive à votre robinet provient **principalement de la Rivière Blanche, de la Rivière Lézarde et en appoint de la Rivière Capot.** La procédure réglementaire de protection des captages des Rivières Blanche et Lézarde est achevée, tandis que celle de la Rivière Capot est engagée. Cette eau est traitée par **les stations de Rivière Blanche, Directoire et Vivé (décantation, charbon actif, ultrafiltration et désinfection)**.

L'eau est régulièrement contrôlée. En 2018, des contrôles ont été réalisés pour s'assurer de la potabilité de l'eau délivrée sur votre réseau :

- **31** au niveau des captages,
- **59** au niveau des installations de traitement,
- **25** directement au robinet.

Les analyses effectuées pour le contrôle sanitaire des eaux sont réalisées par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé : le **Laboratoire Territorial d'Analyses de Martinique** (chargé notamment des analyses concernant la bactériologie, les analyses physicochimiques et les métaux), le **Laboratoire Départemental d'Analyses de la Drôme** (chargé notamment des analyses concernant les pesticides, micropolluants et toxiques), le **Laboratoire Eichrom à Bruz** (chargé des analyses concernant la radioactivité). Les résultats de ces analyses sont interprétés par l'Agence Régionale de Santé et sont comparés à des seuils réglementaires définis par le Code de Santé Publique.

L'eau délivrée en 2018 sur votre réseau était de très bonne qualité bactériologique. Les normes réglementaires ont toujours été respectées pour la quasi totalité des substances chimiques indésirables (nitrate, fluor,…) et toxiques (pesticides, hydrocarbures,…) recherchées, à l'exception de l'aluminium, pour lequel des dépassements ponctuels ont été constatés.

Qualité bactériologique :

Elle s'évalue par la recherche de germes témoins de contamination fécale. En 2018, **100%** des résultats des contrôles étaient conformes aux normes en vigueur.

Teneur en chlore :

Le chlore est utilisé pour désinfecter l'eau; sa présence en quantité modérée constitue une protection contre les germes. En revanche, trop de chlore (> 0,6 mg/L) peut donner un goût et une odeur désagréables. La teneur moyenne calculée en 2018 était de **0,49 mg/L**.

Les nitrates :

Présents naturellement dans les eaux en faibles quantités, les nitrates peuvent également provenir d'apports d'engrais non maitrisés. La valeur réglementaire de 50 mg/L n'a jamais été dépassée; en 2018, **la moyenne calculée était de 1,21 mg/L.**

Les trihalométhanes (THM) :

Les THM sont des produits issus de la réaction de la matière organique avec le chlore. Pour éviter des effets sur la santé, leur teneur doit être inférieure à 100 µg/L. **La moyenne de 17,70 µg/L calculée en 2018 est conforme à la valeur limite réglementaire de 100 µg/L.**

L'aluminium :

L'aluminium est naturellement présent dans les eaux, mais est également utilisé pour faciliter la filtration des matières en suspension. Le dépassement de la valeur réglementaire (valeur guide) de 200 µg/L traduit un défaut dans le traitement ou l'exploitation du réseau. La moyenne calculée en 2018 était de **26 µg/L** et **82%** des résultats ont respecté la valeur guide. **Neuf dépassements de la norme fixée pour l'aluminium ont été relevés. Ces dépassements ponctuels ont justifié la mise en place d'actions complémentaires permettant de rétabir la qualité de l'eau distribuée.**

Les pesticides :

Leur présence dans l'eau provient d'une mauvaise maîtrise des traitements agricoles, domestiques et de voiries. La valeur réglementaire de 0,1 µg/L est retenue comme n'entrainant pas d'effet sur la santé. Les concentrations en pesticides peuvent être réduites selon divers procédés : ultrafiltration au charbon actif lorsque le captage est fortement contaminé par des polluants, ou par mélanges d'eaux indemnes de contaminations. **Quatre molécules (fongicide, herbicide et insecticides) ont été mises en évidence sur la rivière Capot, avant traitement. Toutefois, la norme sanitaire de 0,1 µg/L a toujours été respectée au robinet.**

Pour en savoir plus, consultez les résultats détaillés à la mairie de votre domicile ou sur internet : **https://www.martinique.ars.sante.fr/eau-potable-1**

Pour ce réseau vos interlocuteurs sont :

Le maitre d'ouvrage : **Communauté d'Agglomérations du Centre de la Martinique (C.A.C.E.M.)** • L'exploitant : **ODYSSI (Régie communautaire)**

Agence Régionale de Santé de Martinique - Tél : 05 96 39 42 43 – Fax : 0596 60 60 12 – Messagerie : **ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr**

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET 2018

LAMENTIN EST

Agence Régionale de Santé Martinique

www.martinique.ars.sante.fr

L'eau qui arrive à votre robinet provient **de la Rivière Lézarde.** La procédure réglementaire de protection de ces captages est achevée. Cette eau est traitée par **la station de Directoire (décantation, filtration et désinfection)**.

L'eau est régulièrement contrôlée. En 2018, des contrôles ont été réalisés pour s'assurer de la potabilité de l'eau délivrée sur votre réseau :

- **6** au niveau du captage,
- **12** au niveau de l'installation de traitement,
- **6** directement au robinet.

Les analyses effectuées pour le contrôle sanitaire des eaux sont réalisées par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé : le **Laboratoire Territorial d'Analyses de Martinique** (chargé notamment des analyses concernant la bactériologie, les analyses physicochimiques et les métaux), le **Laboratoire Départemental d'Analyses de la Drôme** (chargé notamment des analyses concernant les pesticides, micropolluants et toxiques), le **Laboratoire Eichrom à Bruz** (chargé des analyses concernant la radioactivité). Les résultats de ces analyses sont interprétés par l'Agence Régionale de Santé et sont comparés à des seuils réglementaires définis par le Code de Santé Publique.

L'eau délivrée en 2018 sur votre réseau était de très bonne qualité bactériologique. Les normes réglementaires ont toujours été respectées pour la quasi totalité des substances chimiques indésirables (nitrate, fluor,…) et toxiques (pesticides, hydrocarbures,…) recherchées, à l'exception de l'aluminium, pour lequel des dépassements ponctuels ont été constatés.

Qualité bactériologique :

Elle s'évalue par la recherche de germes témoins de contamination fécale. En 2018, **100%** des résultats des contrôles étaient conformes aux normes en vigueur.

Teneur en chlore :

Le chlore est utilisé pour désinfecter l'eau; sa présence en quantité modérée constitue une protection contre les germes. En revanche, trop de chlore (> 0,6 mg/L) peut donner un goût et une odeur désagréables. La teneur moyenne calculée en 2018 était de **0,80 mg/L**.

Les nitrates :

Présents naturellement dans les eaux en faibles quantités, les nitrates peuvent également provenir d'apports d'engrais non maitrisés. La valeur réglementaire de 50 mg/L n'a jamais été dépassée; en 2018, **la moyenne calculée était de 0,15 mg/L.**

Les trihalométhanes (THM) :

Les THM sont des produits issus de la réaction de la matière organique avec le chlore. Pour éviter des effets sur la santé, leur teneur doit être inférieure à 100 µg/L. **La valeur de 15,33 µg/L mesurée en 2018 est conforme à la valeur limite réglementaire de 100 µg/L.**

L'aluminium :

L'aluminium est naturellement présent dans les eaux, mais est également utilisé pour faciliter la filtration des matières en suspension. Le dépassement de la valeur réglementaire (valeur guide) de 200 µg/L traduit un défaut dans le traitement ou l'exploitation du réseau. La moyenne calculée en 2018 était de **253 µg/L** et **62%** des résultats ont respecté la valeur guide. **Cinq dépassements de la norme fixée pour l'aluminium ont été relevés. Ces dépassements ponctuels ont justifié la mise en place d'actions complémentaires permettant de rétabir la qualité de l'eau distribuée.**

Les pesticides :

Leur présence dans l'eau provient d'une mauvaise maîtrise des traitements agricoles, domestiques et de voiries. La valeur réglementaire de 0,1 µg/L est retenue comme n'entrainant pas d'effet sur la santé. Les concentrations en pesticides peuvent être réduites selon divers procédés : ultrafiltration au charbon actif lorsque le captage est fortement contaminé par des polluants, ou par mélanges d'eaux indemnes de contaminations. **Aucun produit phytosanitaire n'a été mis en évidence sur ce réseau.**

Pour en savoir plus, consultez les résultats détaillés à la mairie de votre domicile ou sur internet : **https://www.martinique.ars.sante.fr/eau-potable-1**

Pour ce réseau vos interlocuteurs sont :

Le maitre d'ouvrage : **Communauté d'Agglomérations du Centre de la Martinique (C.A.C.E.M.)** • L'exploitant : **ODYSSI (Régie communautaire)**

Agence Régionale de Santé de Martinique - Tél : 05 96 39 42 43 – Fax : 0596 60 60 12 – Messagerie : **ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr**

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET 2018

SCHOELCHER SUD

Agence Régionale de Santé Martinique

www.martinique.ars.sante.fr

L'eau qui arrive à votre robinet provient **des captages des rivières Absalon, Duclos et Dumauzé.** La procédure réglementaire de protection de ces captages est achevée. Cette eau est traitée par **la station de Didier (décantation, filtration et désinfection)**.

L'eau est régulièrement contrôlée. En 2018, des contrôles ont été réalisés pour s'assurer de la potabilité de l'eau délivrée sur votre réseau :

- **38** au niveau des captages,
- **24** au niveau de l'installation de traitement,
- **12** directement au robinet.

Les analyses effectuées pour le contrôle sanitaire des eaux sont réalisées par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé : le **Laboratoire Territorial d'Analyses de Martinique** (chargé notamment des analyses concernant la bactériologie, les analyses physicochimiques et les métaux), le **Laboratoire Départemental d'Analyses de la Drôme** (chargé notamment des analyses concernant les pesticides, micropolluants et toxiques), le **Laboratoire Eichrom à Bruz** (chargé des analyses concernant la radioactivité). Les résultats de ces analyses sont interprétés par l'Agence Régionale de Santé et sont comparés à des seuils réglementaires définis par le Code de Santé Publique.

L'eau délivrée en 2018 sur votre réseau était de très bonne qualité bactériologique. Les normes réglementaires ont toujours été respectées pour la quasi totalité des substances chimiques indésirables (nitrate, fluor,…) et toxiques (pesticides, hydrocarbures,…) recherchées, à l'exception de l'aluminium, pour lequel des dépassements ponctuels ont été constatés.

Qualité bactériologique :

Elle s'évalue par la recherche de germes témoins de contamination fécale. En 2018, **100%** des résultats des contrôles étaient conformes aux normes en vigueur.

Teneur en chlore :

Le chlore est utilisé pour désinfecter l'eau; sa présence en quantité modérée constitue une protection contre les germes. En revanche, trop de chlore (> 0,6 mg/L) peut donner un goût et une odeur désagréables. La teneur moyenne calculée en 2018 était de **0,66 mg/L**.

Les nitrates :

Présents naturellement dans les eaux en faibles quantités, les nitrates peuvent également provenir d'apports d'engrais non maitrisés. La valeur réglementaire de 50 mg/L n'a jamais été dépassée; en 2018, **la moyenne calculée était de 0,24 mg/L.**

Les trihalométhanes (THM) :

Les THM sont des produits issus de la réaction de la matière organique avec le chlore. Pour éviter des effets sur la santé, leur teneur doit être inférieure à 100 µg/L. **La moyenne de 10,02 µg/L calculée en 2018 est conforme à la valeur limite réglementaire de 100 µg/L.**

L'aluminium :

L'aluminium est naturellement présent dans les eaux, mais est également utilisé pour faciliter la filtration des matières en suspension. Le dépassement de la valeur réglementaire (valeur guide) de 200 µg/L traduit un défaut dans le traitement ou l'exploitation du réseau. La moyenne calculée en 2018 était de **145 µg/L** et **78%** des résultats ont respecté la valeur guide. **Huit dépassements de la norme fixée pour l'aluminium ont été relevés. Ces dépassements ponctuels ont justifié la mise en place d'un suivi renforcé de l'eau distribuée pour ce paramètre.**

Les pesticides :

Leur présence dans l'eau provient d'une mauvaise maîtrise des traitements agricoles, domestiques et de voiries. La valeur réglementaire de 0,1 µg/L est retenue comme n'entrainant pas d'effet sur la santé. Les concentrations en pesticides peuvent être réduites selon divers procédés : ultrafiltration au charbon actif lorsque le captage est fortement contaminé par des polluants, ou par mélanges d'eaux indemnes de contaminations. **Aucun produit phytosanitaire n'a été mis en évidence sur ce réseau.**

Pour en savoir plus, consultez les résultats détaillés à la mairie de votre domicile ou sur internet : **https://www.martinique.ars.sante.fr/eau-potable-1**

Pour ce réseau vos interlocuteurs sont :

Le maitre d'ouvrage : **Communauté d'Agglomérations du Centre de la Martinique (C.A.C.E.M.)** • L'exploitant : **ODYSSI (Régie communautaire) et la Société d'Aménagement Urbain et Rural (S.A.U.R.)**

Agence Régionale de Santé de Martinique - Tél : 05 96 39 42 43 – Fax : 0596 60 60 12 – Messagerie : **ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr**

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET 2018

SCHOELCHER NORD

Agence Régionale de Santé Martinique

www.martinique.ars.sante.fr

L'eau qui arrive à votre robinet provient **des captages de la Rivière Blanche Bouliki et des rivières Absalon, Duclos et Dumauzé.** La procédure réglementaire de protection de ce captage est achevée. Cette eau est traitée par **les stations de Durand et Didier (décantation, filtration et désinfection)**.

L'eau est régulièrement contrôlée. En 2018, des contrôles ont été réalisés pour s'assurer de la potabilité de l'eau délivrée sur votre réseau :

- **51** au niveau du captage,
- **48** au niveau des installations de traitement,
- **18** directement au robinet.

Les analyses effectuées pour le contrôle sanitaire des eaux sont réalisées par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé : le **Laboratoire Territorial d'Analyses de Martinique** (chargé notamment des analyses concernant la bactériologie, les analyses physicochimiques et les métaux), le **Laboratoire Départemental d'Analyses de la Drôme** (chargé notamment des analyses concernant les pesticides, micropolluants et toxiques), le **Laboratoire Eichrom à Bruz** (chargé des analyses concernant la radioactivité). Les résultats de ces analyses sont interprétés par l'Agence Régionale de Santé et sont comparés à des seuils réglementaires définis par le Code de Santé Publique.

L'eau délivrée en 2018 sur votre réseau était de très bonne qualité bactériologique. Les normes réglementaires ont toujours été respectées pour la quasi totalité des substances chimiques indésirables (nitrate, fluor,…) et toxiques (pesticides, hydrocarbures,…) recherchées, à l'exception de l'aluminium, pour lequel des dépassements ponctuels ont été constatés.

Qualité bactériologique :

Elle s'évalue par la recherche de germes témoins de contamination fécale. En 2018, **100%** des résultats des contrôles étaient conformes aux normes en vigueur.

Teneur en chlore :

Le chlore est utilisé pour désinfecter l'eau; sa présence en quantité modérée constitue une protection contre les germes. En revanche, trop de chlore (> 0,6 mg/L) peut donner un goût et une odeur désagréables. La teneur moyenne calculée en 2018 était de **0,51 mg/L**.

Les nitrates :

Présents naturellement dans les eaux en faibles quantités, les nitrates peuvent également provenir d'apports d'engrais non maitrisés. La valeur réglementaire de 50 mg/L n'a jamais été dépassée; en 2018, **la moyenne calculée était de 0,14 mg/L.**

Les trihalométhanes (THM) :

Les THM sont des produits issus de la réaction de la matière organique avec le chlore. Pour éviter des effets sur la santé, leur teneur doit être inférieure à 100 µg/L. **La moyenne de 15,90 µg/L calculée en 2018 est conforme à la valeur limite réglementaire de 100 µg/L.**

L'aluminium :

L'aluminium est naturellement présent dans les eaux, mais est également utilisé pour faciliter la filtration des matières en suspension. Le dépassement de la valeur réglementaire (valeur guide) de 200 µg/L traduit un défaut dans le traitement ou l'exploitation du réseau. La moyenne calculée en 2018 était de **117 µg/L** et **82%** des résultats ont respecté la valeur guide. **Neuf dépassements de la norme fixée pour l'aluminium ont été relevés. Ces dépassements ponctuels ont justifié la mise en place d'un suivi renforcé de l'eau distribuée pour ce paramètre.**

Les pesticides :

Leur présence dans l'eau provient d'une mauvaise maîtrise des traitements agricoles, domestiques et de voiries. La valeur réglementaire de 0,1 µg/L est retenue comme n'entrainant pas d'effet sur la santé. Les concentrations en pesticides peuvent être réduites selon divers procédés : ultrafiltration au charbon actif lorsque le captage est fortement contaminé par des polluants, ou par mélanges d'eaux indemnes de contaminations. **Aucun produit phytosanitaire n'a été mis en évidence sur ce réseau.**

Pour en savoir plus, consultez les résultats détaillés à la mairie de votre domicile ou sur internet : **https://www.martinique.ars.sante.fr/eau-potable-1**

Pour ce réseau vos interlocuteurs sont :

Le maitre d'ouvrage : **Communauté d'Agglomérations du Centre de la Martinique (C.A.C.E.M.)** • L'exploitant : **ODYSSI (Régie communautaire) et la Société d'Aménagement Urbain et Rural (S.A.U.R.)**

Agence Régionale de Santé de Martinique - Tél : 05 96 39 42 43 – Fax : 0596 60 60 12 – Messagerie : **ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr**